

Contrat d'adoption

Entre:

L'association CHARLY LE BLANC
Loi 1901 N° W502001724

Charly le Blanc
71, route du Prieuré
50700 BRIX

Tél : 02.33.40.39.22

association.charlyleblanc@orange.fr

Et l'adoptant:

Nom:
Prénom:
Adresse:

Mail:

Tél fixe : __/__/__/__/__

Tél mobile : __/__/__/__/__

Concernant l'animal :

Chien Chiot

Nom: Race:

Né(e) le: Sexe: Couleur:

Stérilisation / Castration : A faire avant le

Effectué(e) le

Identifié(e) par Tatouage ou Puce électronique

N° d'identification:

Primo vaccination effectué le

Rappel de vaccin A effectuer avant le

Effectué le

L'adoptant s'engage à:

Article 1:

Bien traiter l'animal qu'il adopte , à lui donner l'affection , la nourriture , les soins et un habitat convenable .

Il s'engage à le conserver toute sa vie durant : en aucun cas , il ne peut l'euthanasier (sauf avis médical) , le vendre ou le céder à autrui .

S'il désire se séparer de l'animal pour quelque raison que ce soit , il doit en prévenir immédiatement l'association afin que soit recherchée en commun la solution la meilleure et la plus adaptée pour l'animal .

Dans tous les cas , les frais engendrés dans le cadre de cette recherche et par la solution trouvée et validée de part et d'autre , seront entièrement supportés par l'adoptant .

L'adoptant convient également de ne pouvoir réclamer à l' association , le règlement encaissé préalablement en tant que frais liés à l'adoption de l'animal .

Article 2:

L'animal remis pour adoption , sera accompagné d'un document (passeport européen) attestant des vaccins effectués avant son départ de Roumanie et conformes à la législation en vigueur .

La France ne fait pas obligation vaccinale pour les animaux , hormis la rage pour certains départements .

Il devient donc de la seule et unique responsabilité de l'adoptant de poursuivre les vaccinations engagées antérieurement . L'association ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'une maladie qui surviendrait du fait d'une non vaccination de l'animal .

Il convient toutefois d'informer l'adoptant que certains vaccins (se renseigner selon le cas) sont requis et obligatoires dans certaines situations :

1. Pour tous les chiens appartenant à la catégorie 1 et 2 de la loi du 6 janvier 1999.
2. Pour les animaux résidant dans le département de la Moselle.
3. Pour voyager en Corse, dans les DOM-TOM et dans de nombreux pays étrangers comme le Royaume-Uni.
4. Pour pouvoir emmener votre animal,
 - dans les centres de vacances,
 - les campings,
 - les chenils,
 - les regroupements d'animaux,
 - les ventes et cessions d'animaux familiaux.
5. Pour les lévriers de course.
6. Pour les chiens et chats inscrits dans un rassemblement ou une exposition et ne provenant pas de pays non indemnes de rage depuis au moins 3 ans.

Article 3:

Si l'animal devait s'échapper, être perdu ou mourir, l'adoptant devra prévenir dans les 24 heures, le Fichier National d'Identification des carnivores domestiques au 01.55.01.08.08 ainsi que l'association Charly le Blanc au 02.33.40.39.22 ou par mail association.charlyleblanc@orange.fr

L'adoptant s'engage à communiquer à l'association chacun de ses changements d'adresse, de téléphone ou d'adresse mail, dans les plus brefs délais.

Article 4:

Donner des nouvelles régulièrement (photos...) et à recevoir l'enquêteur de l'association ou un membre désigné, chargé du contrôle de l'animal, , afin qu'il puisse s'assurer du bon état et des bonnes conditions de vie de ce dernier. Dans le cas contraire, l'association se voit en droit de retirer l'animal.

Article 5:

Si la stérilisation / castration n'a pas été effectuée par l'association , il est fortement recommandé à la famille adoptante de stériliser l'animal dès l'âge de 6 mois .

Pour les animaux de moins de 6 mois , la stérilisation / castration des animaux ne peut être pratiquée

Une attitude très responsable est requise sur cette question de stériliser ou non son animal , les naissances anarchiques et non souhaitées étant pour grande partie une des sources des abandons et des maltraitements .

Article 6:

Prendre à sa charge, à compter de ce jour, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ou par tout accident subi par l'animal quelles qu'en soient les circonstances, ces frais n'étant en aucun cas pris en charge par l'association Charly le Blanc (sauf accord autre avec l'association) .

Article 7 :

Certifie avoir une assurance responsabilité civile à même de couvrir les éventuels dommages que pourrait causer l'animal remis à l'adoption .

Article 8 :

S'engage à faire immatriculer l'animal à son nom , dans un délai maximum de quinze jours suivant sa date d'arrivée et à fournir à l'association une preuve de cette inscription au fichier national . Cette inscription est seule à même de permettre que le chien soit identifié en cas de disparition .

Les conditions d'adoption indiquées ci-dessus devront être celles effectivement réservées à l'animal.

Le non-respect de ce **contrat** entraîne les sanctions suivantes :

- La résiliation du **contrat**, et l'association Charly le Blanc aura toute latitude pour reprendre l'animal.
- D'éventuelles poursuites pénales contre le contrevenant, notamment dans le cas où une fausse adresse serait fournie ou une défaillance (maltraitance...)

Étant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à l'association Charly le Blanc.

Tous les animaux sont identifiés, primo-vaccinés et stérilisés*
(*sauf animaux de moins de 6 mois)

Le présent **contrat** doit être signé, et envoyé au siège de l'association avec les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité :
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures, quittance de loyer ...)
- Chèque d'un montant de € à l'ordre de : l'association Charly le Blanc.

Fait en 2 exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties).

Le/..... /2011
Signature la Famille Adoptante,
Précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le/..... /2011
Signature la Présidente,
Précédée de la mention " Lu et approuvé"